



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
COMMUNE DE MEINIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 1^{er} février 2024

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	MM.	David-Peter Lê	président
		Christophe Berthelet	Vice-président
		Denis Jotterand	secrétaire du Bureau
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Caroline Desbiolles, Simona Korff, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Ania Schwab, Valérie Sella	
Conseillers municipaux	MM.	Boris Aellen, Nicolas Baltassat, Enrico Castelli, Yannick Dupraz, Didier Martin, Stéphane Morand	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
Absent-e-s excusé-e-s	M.	José Burgos	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de l'Exécutif
4. Rapports des commissions
5. Rapports des représentants au sein des commissions externes
6. Projets de délibération et [résolution](#) :
 - **2024-01** : Proposition relative à l'autorisation accordée à la Fondation immobilière de Meinier pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284, pour l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 26'400'000.- et pour contracter un emprunt si nécessaire, afin de procéder à la réalisation de ce projet
 - **2024-02** : Proposition relative au cautionnement d'un emprunt à hauteur de Fr. 24'600'000.- en faveur de la Fondation immobilière de Meinier pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284
7. Demande de naturalisation genevoise
8. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15 et annonce les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Enrico Castelli propose une correction, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2023 ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil

Le Président n'a aucune communication.

3. Communications de l'Exécutif

a) Repas des aînés

Le Maire remercie chaleureusement les élus et leurs conjoints qui ont participé au repas des aînés. C'était, une fois de plus, une belle cuvée. Vu le nombre de personnes qui ont remercié la Mairie par écrit, que ce soit à l'intention de la commission ou de l'Adjointe responsable, tout le monde était enchanté par cette belle journée. **Le Maire** remercie à nouveau toutes et tous, en son nom propre. Tant l'organisation, les décors, les activités ludiques que le repas, tout était très bien pensé et organisé. Il était heureux de voir quelques conjoints et de nombreux Conseillers municipaux. Ce fut une réussite à tous les niveaux.

b) Autorisations de construire

Le Maire présente les différentes autorisations de construire, accordées par l'OAC (Office des autorisations de construire) ou en cours.

- **Rte de Gy 15** : après une longue procédure qui a duré un certain nombre d'années, Jacques Nascarella a enfin obtenu juste avant Noël l'autorisation de construire pour la construction d'un immeuble de logements. Les travaux devraient sans doute débiter au cours du premier semestre.
- **Ch. du Stade 23 / de l'Ancien-Tir 22** : l'autorisation relative à la construction de 14 logements sur la dalle du parking a été accordée. La Commune avait émis un certain nombre de remarques, qui n'ont pas été retenues par l'OAC. Les travaux ont commencé. La Commune a exigé que les camions, qui ne tarderont pas à circuler, partent directement sur la route de Thonon via La-Repentance et ne traversent pas le village par le chemin du Stade.
- **Rte de Covéry 23-25** : l'autorisation pour la rénovation et la transformation de 3 habitations (aménagement de 4 logements) a été accordée à Claire-Lise Boujon. Un plan est projeté afin que les élus situent la parcelle concernée pendant que **le Maire** dispense quelques brèves explications.
- **Ch. des Courtis 19** : Pascal Tanari a été chargé d'étudier la demande d'autorisation au regard du PDCom (Plan directeur communal) de Meinier, afin que la Commune rende son préavis. Le projet concerne un immeuble de 12 logements, après démolition de la villa et du garage. Un plan est projeté, montrant l'emplacement de cet immeuble. Si cette autorisation aboutit, la question se posera quant à l'accès des camions, précise **le Maire**, en expliquant que le bâtiment serait d'un étage sur rez-de-chaussée, avec des attiques au-

dessus (quatre appartements par niveau). Faute de place pour créer une rampe d'accès, un ascenseur à voitures a été prévu. Cette parcelle serait au final extrêmement densifiée.

Le village pourrait se retrouver avec une demi-douzaine de chantiers en parallèle, ces quatre prochaines années, sans compter les projets dont la Commune n'a pas encore connaissance.

Le Président demande combien de temps la Commune arriverait à tenir, avec tous les recours, juste pour ne pas avoir autant de chantiers en même temps.

Que la Commune préavise favorablement ou défavorablement cette autorisation de construire, le délai sera celui de la procédure qui varie d'un projet à l'autre, explique **le Maire**. Pour ce dossier, la Commune a jusqu'au 16 pour rendre son préavis. Après, des riverains pourraient toujours faire recours.

Line Müller indique que le centre équestre de Corsinge a été vendu. La Commune a-t-elle reçu une autorisation de construire ?

Le Maire répond par la négative.

Yannick Dupraz relève – pour le ch. des Courtis 19 – que l'on parle d'un ascenseur à voitures et, de l'autre côté, d'équiper la Mairie de leds pour économiser l'électricité. Le ridicule ne tue pas, d'accord. Mais quand on arrive à densifier au point d'être dépendant de l'énergie pour garer des voitures, cela signifie que les efforts entrepris par la Commune pour économiser de l'électricité [sont vains]... Où est le ridicule ? Est-ce que c'est la Commune qui croit faire des économies relatives, par rapport aux porteurs de ce projet qui ont bien compris qu'il n'y avait pas d'énergie à économiser ? Il y a deux ridicules : soit la Commune, soit les porteurs de ce projet. Alors qui est ridicule ?

Le Président pense qu'il faut séparer deux choses. La Mairie agit en tant qu'entité publique par rapport aux obligations et à la ligne que la Commune s'est fixée par rapport à ces économies d'énergie. Un privé fait ce qu'il veut. Cela peut être ridicule au sens de Yannick Dupraz, mais la Commune ne peut rien y faire.

Yannick Dupraz pense qu'un privé fait ce qu'il veut jusqu'à ce que la Mairie ou le Conseil municipal ne soient pas d'accord. Les autorités communales peuvent quand même mettre une certaine pression et dire qu'il y a des choses qu'elles ne veulent pas, dans le village. On ne peut pas imposer n'importe quoi dans une commune et que le Conseil municipal n'ait rien à dire. L'OAC peut tout de même entendre une voix politique qui mettrait en évidence ce ridicule que les communes fassent des efforts en termes d'économies d'énergie à côté de quelqu'un qui poserait des panneaux solaires et que l'on féliciterait ou un autre qui installerait un ascenseur à voitures.

Le Maire pense que s'il y a un ascenseur à voitures, c'est qu'il n'y a pas la place pour mettre une rampe et un accès sur l'extérieur. Ce projet évoluera sans doute. Il ne pense pas qu'un ascenseur consomme plus d'énergie qu'une piscine chauffée. Il y a des enjeux plus importants qu'un ascenseur à voitures, au niveau des impacts. Les services spécialisés de l'État diront très vite aux propriétaires si c'est judicieux ou pas. Car les préavis communaux, malheureusement, n'ont que très peu d'impact par rapport aux préavis cantonaux.

Coranda Pierrehumbert estime que l'on ne peut pas comparer ce genre de choses. Avec la densification, on construit de plus en plus en hauteur et on installe plus d'ascenseurs, aussi pour les accès PMR, ce qui est aussi contradictoire. Elle comprend qu'il soit choquant d'installer un ascenseur à voitures. Mais une autorité communale ne peut aller chez des privés et commencer à porter des jugements sur leurs choix et leur mode de vie.

Yannick Dupraz propose que la Commune demande aux porteurs de ce projet de se débrouiller pour créer une rampe, de ne pas densifier autant et de ne pas se rendre dépendants de l'énergie dont on demande l'économie aux communes.

Christophe Berthelet explique que lorsqu'ils ont construit leur bâtiment, à la Pallanterie, ils voulaient créer une rampe autour. L'État a refusé et demandé un ascenseur à lift, car il trouvait très moche une rampe autour du bâtiment pour atteindre l'étage. Or un lift nécessite de l'entretien et tombe tout le temps en panne.

c) **Repas des aînés bis**

Coranda Pierrehumbert remercie à son tour tout le monde pour le repas des aînés, ainsi que la commission pour son engagement. Elle a de nombreuses cartes de remerciements et petits mots qu'elle tient à la disposition des élus qui souhaiteraient les consulter.

Marc Jaquet n'a aucune communication à transmettre.

4. Rapports des commissions

a) **Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)**

Christophe Berthelet annonce que la BARA s'est réunie lundi. Le procès-verbal n'étant pas encore rédigé, il reporte son rapport à la prochaine séance du conseil.

b) **Cohésion sociale & Culture (COSC)**

Avant de donner lecture de son rapport, **Valérie Sella** remercie à son tour tous les membres du Conseil municipal, et ceux qui ont joué le jeu dans leurs magnifiques costumes médiévaux. Les membres de la COSC ont beaucoup apprécié préparer ce très sympathique moment. Merci également aux conjoints et conjointes présents.

La commission s'est réunie le 8 janvier dernier.

- ☒ Notre coordinatrice sociale, Heidi Gusset, qui était invitée à notre séance, nous a présenté les chiffres pour l'année 2023. 58 dossiers ont été traités entre les trois communes de Meinier, Gy et Jussy, dont 45 pour Meinier. Elle a mené 142 entretiens, dont 29 à domicile. Heidi Gusset, qui a une charge importante, fait vraiment du très bon travail et collabore très bien avec la Commune et la Maison de santé.
- ☒ Au vu de l'intérêt porté aux ateliers informatiques destinés aux aînés puis à un public plus élargi, nous réfléchissons à la mise en place de nouveaux ateliers avec des thèmes divers pour l'année 2024.
- ☒ L'atelier déclaration d'impôts, pour les jeunes de 18 à 25 ans, organisé en intercommunalité avec l'association Autonomia, se tiendra à la salle communale de Meinier le 14 mars prochain (Gy a confirmé sa participation, celle de Jussy est en attente).
- ☒ En ce qui concerne les dons humanitaires à l'étranger, le solde 2023 pour d'éventuelles urgences, soit Fr. 5'000.-, a été attribué à la FGC (Fédération Genevoise de Coopération). Il s'agit d'un projet de recherche des alternatives de financement innovant et de développement des exploitations familiales par la stimulation mutuelle, dans la région naturelle du Kirimiro, au Burundi.
- ☒ Line Müller et Caroline Desbiolles sont allées rendre une visite à M. Roland Hoegen, pour ses 90 ans.

c) Développement durable, Environnement & Communication (DEC)

Simona Korff donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie une fois le 11 décembre 2023.

- ☑ Une grande partie de la séance a été dédiée aux dernières corrections et modifications de notre Agenda 2030 communal.
- ☑ Dans le cadre de la campagne de communication du plan climat cantonal (COCLICO), je me suis rendue le 12 décembre à la présentation de la nouvelle plateforme en ligne dédiée à l'action citoyenne à Genève :

<https://agirageneve.ch/>

Simona Korff a apporté des flyers qu'elle propose de mettre à la disposition des intéressés à la réception de la Mairie.

Cette plateforme est entièrement gratuite et est soutenue par la Ville et l'État de Genève en collaboration avec *Zero Waste Genève* et *Après Genève*. Le but est de permettre aux habitants de la région de s'engager activement pour la transition écologique en participant à des actions concrètes et en bénéficiant de ressources utiles pour les accompagner dans leur démarche.

Simona Korff suggère aux élus de visiter le site Internet, qui est utile, ludique et pragmatique.

a) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

Ania Schwab, qui indique que l'EJC se réunira mardi prochain, n'a rien à annoncer.

b) Finances (FIN)

Enrico Castelli indique que la FIN ne s'est pas réunie.

d) Manifestations, Sport & Évènements (MASE)

La MASE ne s'est pas réunie, annonce **Sylvie Barbat**.

5. Rapports des représentants au sein des commissions externes**a) FIM**

Enrico Castelli donne lecture de son rapport.

La séance du 5 décembre 2023 est consacrée à la finalisation du projet route de Gy 28 et notamment par l'examen du devis général consolidé à hauteur de 60 %. L'analyse des 60 % des soumissions rentrées permet de valider le coût estimé global de Fr. 28'300'000.- et montre même une économie de Fr. 330'000.- par rapport à l'estimation initiale. Les architectes travailleront par anticipation sur les 40 % des soumissions restantes lors du premier trimestre 2024, et le fait d'avoir le 90 % des soumissions rentrées en début de chantier contribuera à une bonne gestion financière.

Le devis général comprendra également la partie communale de Fr. 1'800'000.-, soit une déchetterie, les abris PC publics, les aménagements extérieurs et la Maison de santé.

Un vote portera sur un crédit de construction de Fr. 26'400'000.-, puisqu'un montant de Fr. 1'900'000.- pour le crédit d'étude avait déjà été validé. Le crédit d'études a été financé par les liquidités de la FIM et la somme à emprunter se monte ainsi à Fr. 24'600'000.-. En effet, les Fr. 1'800'000.- seront à la charge de la Commune, comme indiqué ci-dessus.

Autrement dit, la FIM emprunte l'argent, construit et, dans un délai encore à préciser, transférera les frais qui concernent la Commune.

Des échanges avec des banques sont intervenus et la situation semble meilleure, ou du moins s'est stabilisée quant aux taux d'intérêt. Le choix de la banque sera finalisé une fois que le Conseil municipal aura voté la résolution et autorisé la FIM à emprunter.

En termes de planning, l'ouverture du chantier est prévue le 2 mai 2024 et les travaux devraient se terminer fin 2027.

Au vote, le crédit de construction est approuvé à l'unanimité par le Conseil de Fondation.

b) FITIAP (Fondation de la Pallanterie)

Enrico Castelli donne lecture de son rapport concernant les séances du 18 octobre et 22 novembre 2023, lors desquelles les sujets suivants ont été principalement traités.

- Les négociations avec Serrurerie 2000, dont l'évolution et les conclusions ont été abondamment rapportées par le Maire lors du dernier Conseil municipal de décembre 2023.
- Le projet de développement immobilier du Groupe Konstructa : des échanges sont notamment intervenus sur les droits à bâtir de la Fondation et les modalités de calcul y relatives. Au niveau architectural, un changement de façades est intervenu à savoir que le côté Mont-Blanc/Meinier propose désormais une grande façade sans atrium. Tant le Bureau que le Conseil de Fondation ont émis une réserve sur ce changement. Les échanges se poursuivent avec les architectes et les mandataires.
- Le projet de budget 2024 a été approuvé.
- L'acquisition de la parcelle n° 5185 dite Chabloz est discutée ; pour rappel, notre conseil a validé cette option le 7 décembre dernier.
- Enfin, la projection financière à long terme de la Fondation est abordée avec différents paramètres et scénarios. En résumé, les finances de la Fondation sont saines, mais il faudra cependant veiller à thésauriser suffisamment pour faire face à certains enjeux comme la réhabilitation des bâtiments existants et d'éventuels rachats de bâtiments en DDP arrivés à échéance.

Le Maire ajoute que les nouveaux statuts de la FITIAP viennent d'être acceptés par le Conseil d'État avec les différentes modifications ; ils seront transmis au vote du Grand Conseil, qui devrait intervenir ce printemps.

c) Fanfare

Enrico Castelli annonce la date du prochain concert annuel, qui se tiendra à la salle communale le samedi 4 mai à 20h00.

d) Groupement du CSR (Centre sportif de Rouelbeau)

En l'absence de José Burgos, excusé, **Coranda Pierrehumbert** indique qu'après une dernière réunion en décembre, le CSR se réunira à nouveau dans une dizaine de jours.

L'étude pour le passage du terrain A en synthétique se poursuit (analyses des drainages, sondages et diverses études). L'architecte indiquera, dans deux semaines, le coût pour la mise à jour des éclairages, un second dossier qui sera traité dans un deuxième temps, et fera un point sur le crédit d'étude. Le CSR disposera alors d'une planification à jour à la fois du devis général et du développement du dossier.

L'ancienne idée d'installer éventuellement un paddle-tennis a été exhumée. Ce nouveau sport, à mi-chemin entre le paddle et le tennis, a beaucoup de succès. Des estimations seront demandées et un test sera peut-être réalisé, soit sur une partie du terrain de basket, soit à côté. Cette nouvelle offre pourrait faire évoluer positivement le CSR et y apporter un nouveau sport.

Coranda Pierrehumbert reviendra bientôt vers le conseil municipal avec de nouvelles informations concernant le terrain A.

e) **Communes-École**

Paola Sanz Velasco annonce que l'assemblée générale de l'association Communes-École a eu lieu le 15 novembre 2023.

En septembre 2022, Claire Berthelet et Francine Arter lançaient la 32^e session de cours proposés par l'association Communes-École. Elles ont été soutenues quelques semaines encore par Line Cottier, l'ancienne coordinatrice administrative.

Durant l'exercice 2022-2023, le comité s'est réuni à trois reprises soit les 9 novembre 2022, 26 avril et 30 août 2023.

Le bilan 2022/2023 présente un excédent de revenus de Fr. 23'349.-. Celui-ci s'explique par une augmentation de l'écolage et une réduction du nombre de remboursements.

Élection des nouvelles vérificatrices des comptes 2023/2024 : Catherine Pictet a été élue et **Paola Sanz Velasco** réélue par acclamations.

f) **GIPE** (Groupement intercommunal de la Petite enfance de Gy, Jussy, Meinier et Presinge)

Le Maire n'a rien de particulier à annoncer.

g) **Pompiers.**

Sylvie Barbat donne lecture de son rapport.

Le 25 novembre dernier, la tournée des bouches à eau a été effectuée, suivie de la remise des décorations. Pendant cet événement, quatre nominations ont été annoncées, huit insignes d'ancienneté ont été remis et quatre départs à la retraite ont été célébrés, à savoir les appointés Gabaz, Erriquez, Leis et Margand.

Le 9 décembre, la compagnie s'est mobilisée en faveur du Téléthon et a récolté Fr. 3'060.-.

6. Projets de délibération et **résolution**

- **2024-01** : Proposition relative à l'autorisation accordée à la Fondation immobilière de Meinier pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284, pour l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 26'400'000.- et pour contracter un emprunt si nécessaire, afin de procéder à la réalisation de ce projet

Le Président rappelle que la résolution et la délibération qui suit ont toutes deux été expliquées lors de la dernière séance du conseil.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 CM présents.**

(résolution votée en annexe)

- **2024-02** : Proposition relative au cautionnement d'un emprunt à hauteur de Fr. 26'400'000.- en faveur de la Fondation immobilière de Meinier pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284

Boris Aellen demande si la banque auprès de laquelle l'emprunt sera contracté est déjà connue.

Ce sera probablement la Raiffeisen, répond **le Maire**. Il existe deux systèmes de garantie pour cet emprunt. Soit par le biais de cédules hypothécaires relativement coûteuses (honoraires d'inscription au registre foncier, taxes fiscales, émoluments du notaire, etc., un coût estimé à Fr. 678'000.-), soit via une garantie communale (sans coût particulier). La Commune a certes déjà un certain nombre de garanties qui pèsent sur ses épaules. Mais ce n'est pas un souci puisque, derrière une garantie, il y a des biens immobiliers. Si la FIM avait par exemple un problème et que la Commune devait garantir ces emprunts, il lui suffirait de vendre ses actifs. L'avantage est que cette garantie n'a aucun coût et ne cause nul souci puisque la Commune contrôle chaque année, par le biais des comptes de la FIM, sa bonne santé financière. Et cela permettra également à la FIM d'obtenir auprès de la banque des taux préférentiels. C'est donc une opération gagnant/gagnant, conclut **le Maire** en encourageant le Conseil municipal à aller dans ce sens.

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 16 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

Le Maire explique que conformément à la législation, la résolution 2024-01 votée précédemment n'est pas soumise à référendum. La présente délibération 2024-02 était votée à la majorité qualifiée, soit 50 % des présents, plus un ; ce qui signifie que dans ce cas précis, 9 voix – sur 16 présents – étaient nécessaires pour qu'elle soit acceptée.

7. Demande de naturalisation genevoise

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au conseil, **Ania Schwab** présente le dossier pour la commission ad hoc Naturalisations.

Le Conseil vote et donne un **préavis favorable par 13 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions sur 16 CM présents**. Cette décision sera communiquée à la personne intéressée et au département.

8. Divers

a) Soutien aux agriculteurs

On a demandé à **Paola Sanz Velasco** ce que la Commune comptait faire par rapport aux panneaux de signalisation retournés en soutien aux agriculteurs. Est-ce la Commune qui décide, ou les agriculteurs qui doivent en faire la demande ?

Coranda Pierrehumbert explique qu'il s'agit d'actions sauvages, ce n'est pas une action de la Commune ; ils ont déjà été retournés par des inconnus.

b) Défibrillateurs

Simona Korff a été interpellée par une habitante de Corsinge qui a suivi la formation pour utiliser les défibrillateurs. Celle-ci demande pourquoi quatre défibrillateurs se trouvent au centre du village et aucun dans les hameaux.

Coranda Pierrehumbert répond qu'il y en a un à la caserne des pompiers, à la Pallanterie, et un dans la voiture des pompiers. L'objectif était d'avoir des défibrillateurs très accessibles aux endroits stratégiques du village où la population se rassemble lors des fêtes (salle communale) ou se livre à des activités physiques (CSR). Pour les hameaux, le défibrillateur mobile des pompiers fait son office.

Cette habitante relevait la présence des manèges à Corsinge, où se déroulent des compétitions, précise **Simona Korff**.

Christophe Berthelet relève que n'importe quel particulier peut acheter et installer un défibrillateur.

Coranda Pierrehumbert rappelle que le réseau *Save a Life* est très actif dans la région. Plusieurs jeunes pompiers en font partie ; depuis quatre ans, ils sont déjà intervenus plus d'une fois par année. Toute personne formée à l'utilisation du défibrillateur peut s'inscrire à ce réseau. Bien que nous ne puissions pas exiger qu'un défibrillateur soit installé sur une parcelle privée – comme les manèges, la Commune étudiera s'il y a un besoin spécifique à Corsinge, avec les activités sportives qui s'y déroulent, et l'endroit où il serait possible d'installer un défibrillateur.

c) **Ruelle de la Mère-Élise**

Simona Korff explique qu'une habitante du Carre d'Amont s'est rendue à la Mairie concernant un miroir manquant à la sortie de la ruelle de la Mère-Élise. Cette personne a eu un accrochage au débouché de la ruelle, la visibilité étant nulle. Serait-il possible de poser un miroir ?

Le Maire rappelle qu'il y a déjà deux miroirs à l'autre bout de la ruelle, au débouché de la route de Meinier. La voirie contrôlera leur orientation.

Coranda Pierrehumbert confirme que cette habitante a écrit à la Mairie.

La Commune a pris note de cette demande qui sera étudiée, conclut **Marc Jaquet**.

d) **Panneau d'information publique**

Nicolas Baltassat a été interpellé par une habitante de Corsinge concernant le panneau d'information publique placé à côté de la Poste. Puisque cet immeuble sera rasé, la Commune pourrait-elle réfléchir à déplacer ce panneau afin de faciliter la communication ?

Coranda Pierrehumbert explique que la Commune n'a pas, à ce jour, trouvé le bon endroit pour installer ces panneaux d'informations publiques. Les autorités communales sont ouvertes à toute proposition d'un endroit public à l'extérieur et accessible en tout temps.

e) **Tournoi de jass**

Sylvie Barbat rappelle que le tournoi de jass, organisé par l'Amicale, se déroulera demain soir à la salle communale.

f) **W.-C. publics**

Yannick Dupraz revient sur la proposition de Line Müller de prévoir des W.-C. publics dans le futur quartier de la Poste. Cette idée a-t-elle avancé ?

Enrico Castelli transmettra cette proposition au Conseil de la FIM.

g) Éclairages du centre du village

Le Président a été interpellé à diverses reprises depuis plus d'une année et demie concernant les lampadaires qui s'allument alternativement. Aujourd'hui, par exemple, les lampadaires du centre sont complètement éteints. D'un jour à l'autre, par tous les temps, on ne sait pas quand ils sont allumés ou éteints.

Depuis le 23.9.2022, il n'y a plus de lumière sur les potelets du chemin du Stade.

Après de multiples appels et courriels entre l'entreprise, les commissions, le Bureau du Conseil municipal dont le dernier courriel date du 4.10.2023 pour l'exécution, en octobre 2023, à la connaissance du **Président** sans réponse à ce jour. Que pense faire l'Exécutif pour rétablir rapidement la lumière. Ne serait-il pas temps de changer le prestataire qui n'arrive toujours pas à honorer ses engagements, malgré toute sa bonne volonté ?

Le Maire répond que la Mairie écrit régulièrement au prestataire.

Cela dure depuis le 23.9.2022, répète **le Président**.

h) Interdiction de fumer

Le Président a été récemment interpellé concernant la signalisation de l'interdiction de fumer. Car les communes avaient jusqu'au 1^{er} janvier pour mettre en place une signalétique ou un marquage au sol. Le délai avait été repoussé à janvier 2024. La loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF) a été mise à jour le 9.4.2022 et l'art. 3 al. 2f indique effectivement qu'il est désormais interdit de fumer aux arrêts des transports publics, notamment ceux des écoles, des garderies, des aires de jeux, des terrains de sport et des arrêts de bus. « Ce sont les communes qui ont les compétences dans ce domaine pour trouver des solutions et se mettre d'accord pour mettre en place des règles communes pour interpréter la volonté du Parlement. »

À titre personnel, **le Président** a ouï dire que des contrôles seraient menés (Fr. 100.- d'amende).

Le Maire indique que les TPG mettront la signalisation ad hoc sur les abribus. Multiplier la signalétique ne semble pas être une bonne solution. Le risque, c'est que les fumeurs jettent leurs mégots par terre, faute d'un cendrier à l'abribus. Avec cette loi, ces mégots finiront dans les collecteurs d'eaux pluviales, générant une pollution bien plus grande que de fumer une cigarette à l'air libre. Les autorités verront quelles mesures les autres communes prendront à ce propos.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 21h17.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 7 mars 2024 à 20h15

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....
Denis Jotterand

.....
David-Peter Lê



Résolution n° 2024-01

Proposition relative à l'autorisation accordée à la Fondation Immobilière de Meinier pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284, pour l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 26'400'000.- et pour contracter un emprunt si nécessaire, afin de procéder à la réalisation de ce projet

Vu le projet de construction de la Fondation Immobilière de Meinier (ci-après la Fondation), comprenant des bâtiments de logements avec surfaces commerciales et une maison de santé, un parking souterrain, une déchetterie, des aménagements extérieurs et l'abattage / élagage d'arbres hors forêt, sis au 28A à F, route de Gy, pour lequel la demande d'autorisation de construire correspondante n° DD 327062-1 a été accordée par le département cantonal ad hoc le 24.10.2023,

vu le crédit d'étude y relatif voté par le Conseil municipal le 16.06.2022 pour un montant de Fr. 1'900'000.-,

vu que la Fondation sollicite l'autorisation de réaliser ce projet, d'ouvrir un crédit de construction de Fr. 26'400'000.- et de contracter un emprunt si nécessaire pour financer sa réalisation,

vu l'article 29, al. 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 2 lettre h, 16 alinéa 2 lettre c point ii) et 29 lettres b et f des statuts de la Fondation du 3 décembre 2015,

à la demande de la Fondation et sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 CM présents**

- 2) D'autoriser la Fondation Immobilière de Meinier (ci-après la Fondation) à réaliser le projet immobilier (autorisation de construire DD 327062-1) sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284, à ouvrir un crédit de construction de Fr. 26'400'000.- et à contracter un emprunt si nécessaire, afin de procéder à la réalisation de ce projet ;
- 3) De donner les pouvoirs nécessaires à la Fondation pour signer les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 9 février 2024

Le Président du Conseil municipal
David-Peter Lê



Législature 2020-2025
 Délibération n° 2024-02
 Séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2024
 p. 1/1

Délibération n° 2024-02

Proposition relative au cautionnement d'un emprunt à hauteur de Fr. 24'600'000.- en faveur de la Fondation Immobilière de Meinier pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284

Vu le vote du Conseil municipal du 1^{er} février 2024 (résolution 2024-01) décidant d'accorder l'autorisation à la Fondation Immobilière de Meinier (ci-après la Fondation) d'ouvrir un crédit de construction d'un montant de Fr. 26'400'000.- pour la réalisation du projet immobilier, comprenant des bâtiments de logements avec surfaces commerciales et une maison de santé, un parking souterrain, une déchetterie, des aménagements extérieurs et l'abattage / élagage d'arbres hors forêt, sis au 28A à F, route de Gy, pour lequel la demande d'autorisation de construire correspondante n° DD 327062-1 a été accordée par le département cantonal ad hoc le 24.10.2023,

vu que la Fondation sollicite de la Commune le cautionnement d'un emprunt à concurrence de Fr. 24'600'000.-,

conformément à l'article 30, alinéa 1, let. g de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 16 alinéa 2 lettre c point vi) des statuts de la Fondation du 3 décembre 2015,

à la demande de la Fondation et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée par 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 16 CM présents

- 2) D'accepter le cautionnement d'un emprunt auprès de la banque choisie par la Fondation Immobilière de Meinier à hauteur de Fr. 24'600'000.-, pour la réalisation du projet immobilier sis au 28A à F, route de Gy, parcelles n° 1123 et 1284.
- 3) D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la Commune.
- 4) De donner tout pouvoir au Maire pour signer si nécessaire les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 mars 2024.

Meinier, le 9 février 2024

Le Président du Conseil municipal
David-Peter Lê